



## Compte-rendu du conseil municipal

**Lundi 12 octobre 2020**  
**20h30**

Convocations adressées aux Conseillers Municipaux le  
Mardi 6 octobre 2020



### **ORDRE DU JOUR**

- ⇒ **Administration Générale** : Approbation du Procès-Verbal de la séance du 7 septembre 2020
- ⇒ **Administration Générale** : Adoption du Règlement intérieur du conseil municipal
- ⇒ **Intercommunalité** : Rapport d'activités 2019 du Syndicat intercommunal de la Piscine de la Conterie
- ⇒ **Vie Associative** : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « KER BARRÉS – VTT »
- ⇒ **Vie Associative** : Convention avec les associations sportives - aide aux remboursements de charges d'un poste d'animateur sportif
- ⇒ **Administration Générale** : Compte-rendu des décisions prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT
- ⇒ **Questions diverses**

**Président de séance** : M. MORVAN Franck, Maire

**Présents (22)** : M. MORVAN Franck, Maire

M. ARONDEL Thierry, Mme AVIRON Stéphanie, M. BASOL Mustapha, M. BERTRAND Alain, M. BUISSERET Rudolf, Mme FALAISE Céline, Mme GAUTIER Carole, M. GÉRARD Éric, Mme GOUVILLE Anne, M. GUILLEMOT Philippe, Mme LESCARRET Marie, Mme LE CHÊNE Véronique, M. MARTINO Agostino, Mme MORALES Marjorie, Mme PEROCHAIN Erica, M. RIMBERT Ludovic, M. SILVANI Malo, M. SORAIS Jean-Paul, Mme TEMPETTE Emmanuelle, M. THOMAS Philippe, M. THOREZ Rodrigue.

**Procurations de vote et mandataires (4)** : M. BAUDOIN Hervé à M. THOMAS Philippe, Mme BOUTHEMY Catherine à M. BASOL Mustapha, Mme FOURNIGAULT Gwenola à Mme LE CHÊNE Véronique, Mme PRODHOMME Sophie à Mme GAUTIER Carole.

**Absent (1)** : M. GUEHENNEUC David

**Secrétaire de séance** : M. BASOL Mustapha

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte à 20h30, a constaté que le quorum était atteint. Les membres du Conseil municipal reconnaissent que les convocations ont été régulières et qu'une note de synthèse était bien annexée aux convocations, conformément à l'article L.2121-12 du CGCT.

**DELIBERATION N° 2020-063 – Administration Générale : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 7 septembre 2020**

**Rapporteur : M. Franck MORVAN, Maire**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 7 septembre 2020, si celui-ci n'appelle aucune observation ou remarque.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du 7 septembre 2020.

**DELIBERATION N° 2020-064 – Administration générale : Adoption du Règlement intérieur du Conseil municipal**

**Rapporteur : M. Franck MORVAN, Maire**

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

M. le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Monsieur le Maire rappelle que chaque élu a eu connaissance du projet du règlement intérieur préalablement afin que chacun puisse y apporter ses suggestions.

Ce règlement fixe notamment :

- les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires ;
- les règles de présentation et d'examen des questions orales
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés.
- les modalités d'expression de la minorité dans le bulletin d'information municipale.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement ne doit-il porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du Conseil municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si le projet de règlement appelle des remarques. Aucune remarque n'ayant été émise, il propose de voter le règlement en l'état.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- ADOPTE le règlement intérieur du Conseil municipal, dans les conditions exposées par M. le Maire et qui est annexé à la présente délibération.

**DELIBERATION N° 2020-065 – Intercommunalité : Rapport d'activités 2019 du Syndicat intercommunal de la Piscine de la Conterie**

**Rapporteur : Mme Carole GAUTIER, 1ère Adjointe au Maire.**

L'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que soit réalisé un rapport retraçant l'activité des établissements publics de coopération intercommunale.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-39, ce rapport doit faire l'objet d'une communication en séance publique auprès du Conseil Municipal.

M. le Président du Syndicat intercommunal de la piscine de la Conterie a transmis le rapport annuel d'activités qui retrace l'action du Syndicat et ses activités au cours de l'année 2019.

Mme Gautier présente au conseil municipal le rapport d'activités 2019 du Syndicat intercommunal de la piscine de la Conterie et demande à l'assemblée de prendre acte de la communication de ce rapport.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- PREND ACTE de la communication du rapport d'activités 2019 du Syndicat intercommunal de la piscine de la Conterie.

**DELIBERATION N° 2020-066 – Vie Associative : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Ker Barrés – VTT »**

**Rapporteur : M. Jean-Paul SORAIS, 4<sup>ème</sup> Adjoint au Maire**

*Vu l'avis favorable de la Commission culture et vie associative, réunie le mercredi 16 septembre 2020,*

M. SORAIS rappelle au Conseil municipal que l'association Ker Barrés - VTT à Bourgbarré a pour but de :

- Planifier des sorties en groupe autour d'un thème commun: le VTT.
- Participer aux randonnées VTT organisées par d'autres associations.
- Organiser des manifestations sportives basées, notamment, sur la pratique du VTT.

Le Président de l'association Ker Barrés - VTT a sollicité le soutien financier de la commune pour la location d'un local de stockage du matériel de l'association, sis « Les Placis » à Bourgbarré.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- APPROUVE l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 350 € à l'association Ker Barrés - VTT pour la location de ce local de stockage du 01/03/2019 au 01/12/2019.
- PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal.

**Rapporteur : M. Jean-Paul SORAIS, 4<sup>ème</sup> Adjoint au Maire**

*Vu l'avis favorable de la Commission culture et vie associative, réunie le mercredi 16 septembre 2020,*

Une convention entre la commune et chaque association sportive de football, de basket, de tennis et de badminton, ayant un encadrant salarié, est établie depuis plusieurs années afin de verser une subvention spécifique pour l'aide aux remboursements de charges d'un poste d'animateur sportif.

Ces conventions arrivant à échéance, il y a lieu de délibérer à nouveau pour autoriser M. le Maire à signer celles-ci avec les Présidents des associations concernées.

Cette subvention spécifique est versée sous condition que l'association dirige un sport inscrit en championnat (compétition) nécessitant un encadrement où les bénévoles ne suffisent pas.

Concernant cette subvention spécifique, il est proposé par le groupe de travail de la Commission culture et vie associative, réunie le 16 septembre 2020, de garder la même méthode de calcul indiquée dans les dernières conventions, c'est-à-dire un montant plafond de 8.40 € multiplié par le nombre de jeunes de moins de 20 ans encadrés.

Le plafond maximum est attribué par adhérent. Seront pris en compte les adhérents des catégories débutants à juniors inclus, au 1er octobre de l'année précédant l'établissement de la convention elle-même basée sur l'année civile.

Le montant sera versé chaque trimestre sur présentation des pièces justifiant l'emploi du salarié et le paiement des charges.

Le versement de la subvention de l'année N est effectué au plus tard au 31 janvier de l'année N+1 sur présentation des pièces justificatives. Au-delà de cette échéance, le versement est caduc.

Ces nouvelles conventions prendront effet à compter du 1er janvier 2021 pour une durée de 3 ans.

Mme Stéphanie AVIRON et M. Agostino MARTINO, en tant que membres des associations concernées, ne prennent pas part au vote.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL par 24 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions :**

- AUTORISE M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer les conventions avec les associations sportives pour le versement d'une subvention spécifique pour l'aide aux remboursements de charges d'un poste d'animateur sportif dans les conditions exposées ci-dessus.

**Rapporteur : M. Franck MORVAN, Maire**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122- 23,*

*Vu la délibération du conseil municipal n°2020-035 du 25 mai 2020, portant délégations du Conseil Municipal au Maire,*

Monsieur le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions prises par délégation du Conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22 du C.G.C.T :

- **Décision n°2020-003** : Avenant n°1 au marché de travaux n°2020-01 relatif à la réfection de la couverture de la salle des sports

Dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie, Monsieur le Maire informe qu'il n'a pas exercé le droit de préemption de la commune sur les ventes suivantes :

- vente d'un terrain bâti de 472 m<sup>2</sup>, 14 place de l'Eglise, cadastré AB 302 / AB 308
- vente d'un terrain bâti de 1 762 m<sup>2</sup>, 1 allée des Pins, cadastré ZI 487 / ZI 488

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- PREND ACTE de la communication de ces décisions prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT

## **QUESTIONS DIVERSES**

- Mme Véronique LE CHÊNE, Adjointe aux Solidarités et au Cadre de vie, a présenté au conseil municipal le bilan d'activité 2019 du Point Accueil Emploi qui propose un service de proximité aux demandeurs d'emploi des communes de Bruz, Bourgarré, Chartres-de-Bretagne, Laillé, Noyal-Châtillon-sur-Seiche, Orgères, Pont-Péan et Saint-Erblon pour les informer, les accompagner dans leurs démarches.

- M. Malo SILVANI, représentant de la commune au Syndicat Mixte du Pays de Rennes, a fait le compte-rendu de la réunion du comité syndical du 22 septembre à laquelle il a participé.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est clôturée à 21h30.**

**Séance comprenant les délibérations du n°2020-063 au n°2020-068.**

MORVAN Franck

ARONDEL Thierry

AVIRON Stéphanie

BASOL Mustapha

BAUDOIN Hervé  
*Procuration à THOMAS Philippe*

BERTRAND Alain

BOUTHEMY Catherine  
*Procuration à BASOL Mustapha*

BUISSERET Rudolf

FALAISE Céline

FOURNIGAULT Gwenola  
*Procuration à LE CHÊNE  
Véronique*

GAUTIER Carole

GÉRARD Eric

GOUVILLE Anne

GUEHENNEUC David  
*Absent*

GUILLEMOT Philippe

LE CHÊNE Véronique

LESCARRET Marie

MARTINO Agostino

MORALES Marjorie

PEROCHAIN Erica

PRODHOMME Sophie  
*Procuration à GAUTIER Carole*

RIMBERT Ludovic

SILVANI Malo

SORAIS Jean-Paul

TEMPETTE Emmanuelle

THOMAS Philippe

THOREZ Rodrigue